PROVINCE DE QUÉBEC Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec, tenue à 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 17 novembre 2014 à 19h00.

PRÉSENCES:

Le président Shea, les commissaires Brunke, Daly, Dionne, Garbutt, Guy, Labadie, Larventz, McCrank, Schaler, Young (par vidéoconférence), et les parents-commissaires Boucher, Fenton (par téléphone), Komm, et Lafond

Personnel:

Directrice des services complémentaires, B. Burn

Directeur des ressources humaines et informatique, M. Dubeau

Directrice des services éducatifs, M. Lothian

Directeur des ressources matérielles, de l'équipement et du transport,

P. Proulx

Le directeur général, P. Lamoureux, la directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs, éducation des adultes et formation professionnelle, R. Ahern, et le directeur des services juridiques /secrétaire général, R. Vézina, sont également présents.

Avant la réunion, le président d'élection, Richard Vézina, a procédé à l'assermentation des commissaires élus et du président du conseil. Le directeur général, Paul Lamoureux, a ensuite procédé avec l'assermentation des commissaires représentant le Comité de parents.

Appel à l'ordre

Le président Shea appel la réunion à l'ordre à 19 h 15.

C-14/15-29 Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 14.1 – Communications.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-30 Approbation du procès-verbal – 23 septembre 2014

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Remarques du président

Le président a présenté son rapport écrit, dont une copie est jointe au présent procès-verbal à l'annexe 1.

Il a présenté un document intitulé *Committee Structure (Proposal)*, contenant des principes directeurs pour la structure de gouvernance du nouveau conseil des commissaires, dont une copie est jointe au présent procès-verbal à l'annexe 2.

C-14/15-31

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE la structure du nouveau comité de la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) soit approuvé tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-32

Procédures électorales

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE les élections pour le poste de vice-président et les membres des comités exécutif et consultatifs aient lieu au scrutin secret.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-33

Nomination des scrutateurs

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE Paul Lamoureux et Nicole Belec soient nommés scrutateurs pour les élections du viceprésident et des membres des comités exécutif et consultatifs.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-34

Mises en candidature au poste de vice-président du conseil des commissaires

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le conseil accepte des mises en candidature au poste de vice-président du conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

Nominations

Par

Commissaire Guy Commissaire Brunke Commissaire McCrank Commissaire Garbutt

C-14/15-35

Fin des mises en candidature au poste de vice-président du conseil des commissaires

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE la fin des mises en candidature au poste de vice-président.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-36

Élection du vice-président du conseil des commissaires

ATTENDU QU'un vote au scrutin secret a eu lieu;

ATTENDU QUE le commissaire Guy a reçu le plus grand nombre de voix;

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le commissaire Guy soit déclaré élu au poste de vice-président du conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-37

Composition du Comité exécutif

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE, outre le président du conseil et un parent-commissaire, le Comité exécutif soit composé de cinq membres du conseil qui ont droit de vote.

C-14/15-38 Durée du mandat des membres du Comité exécutif

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE la durée du mandat des membres du Comité exécutif soit de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-39 Mises en candidature aux postes de membres votants du Comité

exécutifLE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE le conseil accepte des mises en candidature aux postes de membres votants du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

Nominations Par

Commissaire Brunke Parent-commissaire Komm

Commissaire Daly
Commissaire Guy
Commissaire Schaler
Commissaire Larventz
Commissaire Dionne
Commissaire Larventz
Commissaire Dionne
Commissaire Guy
Commissaire Guy

Commissaire Garbutt Parent-commissaire Boucher

C-14/15-40

Fin des mises en candidature aux postes de membres votants du Comité exécutif

LE COMMISSIRE SCHALER PROPOSE la fin des mises en candidature aux postes de membres votants du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-41

Élection des membres votants du Comité exécutif

ATTENDU QU'un vote au scrutin secret a eu lieu;

ATTENDU QUE les commissaires Brunke, Daly, Garbutt, Guy, et Schaler ont reçu le plus grand nombre de voix;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE les commissaires Brunke, Daly, Garbutt, Guy, et Schaler soient déclarés élus comme membres du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-42

Mises en candidature au poste de parent-commissaire du Comité exécutif

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le conseil accepte des mises en candidature au poste de parent-commissaire du comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

Nominations Par

Parent-commissaire Komm Parent-commissaire Boucher

C-14/15-43 Fin des mises en candidature au poste de parent-commissaire du Comité exécutif

LE COMMISSIRE SCHALER PROPOSE la fin des mises en candidature au poste de parent-commissaire du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-44 Élection du parent-commissaire du Comité exécutif

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE la parent-commissaire Komm soit déclarée élue membre du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-45 Mises en candidature pour les commissaires représentants le Comité de transport

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accepte des mises en candidature pour les deux postes de membres du Comité de transport.

Adoptée à l'unanimité

Nominations By

Commissaire Labadie
Commissaire Brunke
Commissaire Brunke

C-14/15-46 Fin des mises en candidature pour membres du Comité de transport

LA COMMISSIRE GARBUTT PROPOSE la fin des mises en candidature pour les membres du Comité de transport.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-47 Élection des membres du Comité de transport

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE les commissaires Labadie et Brunke soient déclarés élus comme membres du Comité de transport.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-48 Nomination des représentants au Comité des transports de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE les commissaires Dionne et Guy soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-49 Nomination des représentants au Comité des transports de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE les commissaires Young et Daly soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

C-14/15-50 Nomination des représentants au Comité des transports de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE le commissaire Young et la commissaire-parent Fenton soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-51 Nomination des représentants au Comité des transports de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE les commissaires Young et Daly soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-52 Composition des comités de gouvernance et d'éthique, de vérification, et des ressources humaines

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE les comités de gouvernance et éthique, de vérification, et des ressources humaines soient chacun composé de deux commissaires ayant le droit de vote, un parent-commissaire, et deux membres du personnel de gestion de la CSWQ désignés par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-53 Durée du mandat des membres des comités de gouvernance et d'éthique, de vérification, et des ressources humaines

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE la durée du mandat des membres des comités de gouvernance et d'éthique, de vérification, et des ressources humaines soit de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-54 Mises en candidature pour les commissaires représentants le Comité de gouvernance et d'éthique

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accepte les mises en candidature pour les postes de membre du Comité de gouvernance et d'étiques.

Adoptée à l'unanimité

Nominations Par

Commissaire Dionne Commissaire Guy
Commissaire Garbutt Commissaire Brunke
Parent-commissaire Fenton Commissaire Young

C-14/15-55 Fin des mises en candidature pour membres du Comité de gouvernance et d'étique

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE la fin des mises en candidature pour les postes de membre du Comité de gouvernance et d'éthique.

C-14/15-56 Élection des membres du Comité de gouvernance et d'étique

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE les commissaires Dionne et Garbutt, et la parent-commissaire Fenton soient déclarés élus comme membres du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-57 Mises en candidature pour les commissaires représentants le Comité de vérification

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE le conseil accepte les mises en candidature pour les postes de membre du Comité de vérification.

Adoptée à l'unanimité

Nominations Par

Commissaire Larventz Commissaire Brunke
Commissaire Dionne Commissaire Guy

Parent-commissaire Boucher Parent-commissaire Lafond

C-14/15-58 Fin des mises en candidature pour membres du Comité de vérification

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE la fin des mises en candidature pour les postes de membre du Comité de vérification.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-59 Élection des membres du Comité de vérification

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE les commissaires Dionne et Larventz, et la parent-commissaire Boucher soient déclarés élus comme membres du Comité de vérification.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-60 Mises en candidature pour les commissaires représentants le Comité des ressources humaines

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accepte les mises en candidature pour les postes de membre du Comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

Nominations Par

Commissaire Guy Commissaire Dionne Commissaire Brunke Commissaire Schaler Commissaire Schaler

Parent-commissaire Lafond Parent-commissaire Boucher

C-14/15-61 Fin des mises en candidature pour membres du Comité des ressources humaines

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE la fin des mises en candidature pour les postes de membre du Comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-62 Élection des membres du Comité des ressources humaines

ATTENDU QU'un vote au scrutin secret a eu lieu;

ATTENDU QUE les commissaires Guy et Brunke, et la parentcommissaire Lafond ont reçu le plus grand nombre de voix;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE les commissaires Guy et Brunke, et la parent-commissaire Lafond soient déclarés élus comme membres du Comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général

Le directeur général a présenté son rapport oral au conseil. Il a commencé par demander aux membres de l'équipe des cadres supérieurs de se présenter brièvement, ce qu'ils firent. Il fait circuler une fiche des coordonnées des commissaires pour qu'ils la mettre à jour, puis il fournit des renseignements sur les montants octroyés pour l'allocation des commissaires. Il a distribué un document intitulé « Stipend – Commissioners Proposal », dont une copie est jointe au présent procès-verbal en annexe 3.

C-14/15-63

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le modèle proposé à l'annexe 3 pour l'attribution de l'allocation des commissaires soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général a ensuite fourni des informations supplémentaires sur les sujets suivants:

- -Kits du conseil : les commissaires recevront un courriel indiquant que les kits pour les réunions du conseil et du Comité exécutif sont disponibles sur le portail de la CSWQ.
- -Renseignements sur la paie : la rémunération sera rétroactive au 7 novembre 2014.
- -Cartes magnétiques de sécurité : les nouveaux commissaires recevront des cartes magnétiques leur donnant accès au bureau du conseil seulement. Les commissaires doivent informer les écoles et prendre un rendez-vous avec le directeur d'école avant de faire une visite.
- -Ordinateurs / accès au portail : des ordinateurs portables seront fournis lors des réunions du conseil et du Comité exécutif et tous les documents seront accessibles via le portail de la CSWQ.
- -Séance de planification : une séance de planification aura lieu 9 décembre 2014, à partir de 18 h avec un repas léger servi à 17 h 30.

C-14/15-64 Chef de projet pour les projets MB

ATTENDU QUE la CSWQ a lancé un appel d'offres public pour l'embauche d'un chef de projet pour les projets de MB;

ATTENDU QUE le contrat sera d'une durée de un (1) an;

ATTENDU QUE l'offre se termine le 20 novembre 2014 à 13 h 30;

ATTENDU QU'un comité de sélection doit être formé;

ATTENDU QUE l'on propose que les membres comprennent : Pascal Proulx, directeur des ressources matérielles, de l'équipement et du transport; Michel Hotte, coordonnateur des bâtiments et de l'équipement; Chantal Patrice, directrice des bâtiments (Commission scolaire des Draveurs); et Dany Giguère, responsable des approvisionnements (secrétaire au Comité de sélection).

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE le Comité de sélection soit composé des membres suivants : Pascal Proulx, directeur des ressources matérielles, de l'équipement et du transport; Michel Hotte, coordonnateur des bâtiments et de l'équipement; Chantal Patrice, directrice des bâtiments (Commission scolaire des Draveurs); et Dany Giguère, responsable des approvisionnements (secrétaire au Comité de sélection).

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-65 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 140 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE GUY, IL EST RÉSOLU:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 140 000 \$, soit institué;

- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement:
- e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
- c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre:
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au

bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
- 6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
- 7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
- 8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le Président, James Shea

ou le Vice-président, Alain Guy

et,

le Directeur général, Paul Lamoureux

ou la Directrice générale adjointe, Ruth Ahern

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-66

États financiers 2013-2014

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE les états financiers de la Commission scolaire Western Québec pour l'année terminée le 30 juin 2014 soient acceptés tel que déposés.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-67

Affiliation au Réseau sport étudiant du Québec – Outaouais IL EST PROPOSÉ PAR LE COMMISSAIRE GUY et résolu que la Commission scolaire Western Québec paie une affiliation de 0.71¢ basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire de la commission scolaire et ce au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais

conformément aux lettres patentes de cette dernière.

C-14/15-68

Rapport du Comité de parents - 16 juin 2014

LA PARENT-COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de parents du 16 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-69 Rapport du Comité de parents – 20 octobre 2014

LA PARENT-COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de parents du 20 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-70 Mises en candidature pour le commissaire représentant le Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS)

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE le conseil accepte les mises en candidature pour le poste de membre du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS).

Adoptée à l'unanimité

Nominations By

Commissaire Brunke Parent-commissaire Boucher Commissaire Labadie Commissaire Labadie

C-14/15-71 Fin des mises en candidature pour le CCAS

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE la fin des mises en candidature pour le poste de membre du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-72 Élection du membre du CCAS

ATTENDU QU'un vote au scrutin secret a eu lieu;

ATTENDU QUE la commissaire Labadie a reçu le plus grand nombre de voix;

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE la commissaire Labadie soit déclarée élue comme membre du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-73 Mises en candidature pour le commissaire représentant le Comité de perfectionnement professionnel (CPP)

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accepte les mises en candidature pour le poste de membre du Comité de perfectionnement professionnel (CPP).

Adoptée à l'unanimité

Nominations By

Président Shea Commissaire Guy

C-14/15-74 Fin des mises en candidature pour le CPP

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE la fin des mises en candidature pour le poste de membre du CPP.

C-14/15-75 Élection du membre du CPP

> LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le président Shea soit déclaré élu comme membre du CPP.

> > Adoptée à l'unanimité

C-14/15-76 Mises en candidature pour le commissaire représentant le Comité des politiques éducatives (CPE)

> LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE le conseil accepte les mises en candidature pour le poste de membre du Comité des politiques éducatives (CPE).

> > Adoptée à l'unanimité

Nominations

Commissaire Daly Commissaire Daly

C-14/15-77 Fin des mises en candidature pour le CPE

> LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE la fin des mises en candidature pour le poste de membre du CPE.

> > Adoptée à l'unanimité

Élection du membre du CPE C-14/15-78

> LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE le commissaire Daly soit déclaré élu comme membre du CPE.

> > Adoptée à l'unanimité

C-14/15-79 Comité paritaire des services complémentaires – 6 octobre 2014

> LE COMMISSAIRE LARVENTZ PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal du Comité paritaire des services complémentaires du 6 octobre 2014.

> > Adoptée à l'unanimité

C-14/15-80 Adoption de la politique révisée C-27 - Les critères d'inscription et

l'application des limites territoriales des écoles

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE, à la suite du processus de consultation, la politique révisée C-27 « Les critères d'inscription et l'application des limites territoriales des écoles » soit adoptée tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la politique révisée G-1 – Politique de transport et C-14/15-81 directives

> LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE, à la suite du processus de consultation, la politique révisée G-1 « Politique de transport et directives» soit adoptée tel que présentée.

C-14/15-82 Comité ad hoc des communications

ATTENDU QU'il y a une perception générale qu'il existe un manque de communication avec les parents, nos principaux intervenants / contribuables et la communauté, je propose de créer un Comité ad hoc des communications pour répondre au besoin de partager l'information sur les opérations de la Commission scolaire Western Québec. Il est impératif que la Commission scolaire sollicite une participation afin d'améliorer les communications et de communiquer avec les parents actuels et futurs sur les bénéfices et les défis auxquels la commission scolaire fait face afin d'établir une compréhension mutuelle. Ceci signifie une approche communautaire de communication au sujet de la CSWQ et obtenir la participation des parents et des communautés;

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE d'établir immédiatement un Comité ad hoc des communications pour fournir des recommandations au conseil sur les questions liées à l'amélioration des communications bidirectionnelles et l'engagement avec les parents, les contribuables et les intervenants de la CSWQ afin qu'ils soient mis au courant des succès et des défis de la CSWQ, les informant de leurs rôles et comment ils peuvent contribuer au succès de la CSWQ.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-83

Mises en candidature pour membre du comité exécutif de l'ACSAQ LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accepte des mises en candidature pour le poste de membre du comité exécutif de l'ACSAQ.

Adoptée à l'unanimité

Nominations Par

Président Shea Commissaire Guy

C-14/15-84

Fin des mises en candidature pour membre du comité exécutif de l'ACSAO

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE la fin des mises en candidature pour le poste de membre du comité exécutif de l'ACSQ.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-85

Élection du commissaire représentant le comité exécutif de l'ACSAQ

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le président Shea soit déclaré élu comme membre du comité exécutif de l'ACSAQ.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-86

Mises en candidature pour membre du conseil de l'ACSAQ LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accepte des mises en candidature pour le poste de membre du conseil de l'ACSAQ.

Nominations Par

Commissaire Guy Commissaire Dionne

C-14/15-87 Fin des mises en candidature pour membre du conseil de l'ACSAQ

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE la fin des mises en candidature pour le poste de membre du conseil de l'ACSQ.

Adoptée à l'unanimité

C-14/15-88 Élection du membre du conseil de l'ACSAQ

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE le commissaire Guy

soit déclaré élu comme membre du conseil de l'ACSAQ.

Adoptée à l'unanimité

Date de la prochaine séance:

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 27 janvier 2015.

C-14/15-89 Levée de la séance

LA COMMISSAIRE DALY PROPOSE la levée de la séance à 22 h 05.

Adoptée à l'unanimité

RV/nb

CHAIRMAN'S REPORT 17/11/2014

Opening Address

- •Welcome and introduction of all commissioners and parent-commissioners
- •Acknowledge the challenges of the election campaign
- •Commit to making decisions in the best interest of students and staff
- •Commit to respecting the role of commissioners as the ultimate decision-makers at the council table
- •Commit to reinforcing the role of commissioners as "ambassadors" of the Council and the conduit for communications and decision-making
- •Encourage commissioners to play a greater role within their school and school board communities
- •Reflect on current situation in Québec: QESBA and MELS
- •Talk about entry plan meeting with director general
- •Commit to establishing relationships between governing boards and commissioners
- •The need to review the roles and responsibilities of commissioners as contained in the Education Act, and the need to reflect the culture of the Board and its jurisdiction
- •The need to establish the role of the chair as contained in the Education Act
- •Confidentiality: Be clear on the difference between confidentiality and transparency
- •Respect the rights of each commissioner's ideas, opinions, and the right to disagree
- •All questions are good questions and merit good answers
- •The need to have a "working session" with all commissioners and administration to clarify challenges, roles, and responsibilities: Monday, December 15, from 6 to 10 pm

Report on Chairman's Activity to Date

- 1. Orientation to Board and office procedures
- 2. Transition meetings with director general
- 3. Meeting with QESBA (Chair/DG) and Minister of Education- Yves Bolduc (MELS) Nov 7
- 4. Watch for school board re-structuring on statement on November 19; English boards not the problem
- 5. Meeting with Ministre de la Famille, Francine Charbonneau; visit to Eardley Nov 14

Moving Forward:

- •Reduction in number of commissioners
- •Geography and travel considerations
- •Financial considerations and budget parameters
- Affirm the Council of Commissioners as the ultimate decision-makers in all matters
- •Make the best and most effective use of staff resources
- •Promote, enhance, and establish EDUCATION as the central goals of all meetings and decisions
- •Acknowledge and celebrate our accomplishments
- •Affirm the *Delegation of Powers Bylaw* as determined by the Council of Commissioners
- •Reinforce the Executive Committee's mandate
- Bring all other matters not delegated in Bylaw or Education Act directly to Council for consideration
- •Discontinue the practice of having committees review issues prior to coming to Council; no need to have staff make two presentations. New format of agenda would address these major topics
- •This change would allow, and require, ALL commissioners to be involved and accept responsibility for ALL decisions of the Council
- •Review of agenda structure to reflect this new way of making our focus on education
- •Provide a specific area on agenda for "Commissioner Focus": information sharing, celebrations, or inquiries
- •Provide opportunity for input to agenda; establish process where all resolutions with the intent of becoming policy have to be clearly defined in writing beforehand and made available with the agenda
- •Issues meriting specific and intense consideration would be referred to an Ad Hoc Committee for that specific task

- •Optimize the use of technology, website, and commissioners' portal as a means of communication and as a standard for conducting council business
- •Make priority to establish a communications plan.

Refer to Director General to give an overview of the parameters, challenges, and the team of educational and business leaders to assist us in our task. How do we make this work?

Also as a Council, you may want to set some future directions and look at some ideas or projects that can also be done at an ad hoc or council level.

Ask commissioners if they would like to learn or know about something that we can present at a next council meeting or working session.

Establish a clear communication process between the administration and the commissioners.

Respectfully submitted for your consideration, feedback and support.

James Shea



Committee Structure (proposal) 2014–2105

In light of the new Council of Commissioners structure, following are the guiding principles to review the 2014-2015 Committee Structure:

- **♣** Decreased in number of Commissioners (from 19 to 12);
- ♣ Decreased in travel budget;
- ♣ Revised Delegation of Powers By-Law;
- ♣ Reinforce the Executive Committee mandate
- ♣ Promote and enhance educational discussion at Council;
- ♣ Foster transparency and discussion on educational and business matters;
- ♣ Create ad hoc committees to review specific Council mandate i.e. policies, planning and review, etc.

Former Council	New Council Proposal				
Council of Commissioners:	Council of Commissioners:				
• 19 Commissioners (incl. Chair)	• 11 Commissioners				
• 2 Parent Commissioners	• 1 Chairman				
• (Elementary/Secondary)	 4 Parent Commissioners 				
	(El/Sec./SEAC/K-11)				
	 2 Coop Commissioners to be 				
	determined				
Executive Committee	Executive Committee				
• 7 Commissioners	 Chairman (Chair) 				
• 1 Chair (vice-chair)	• 5 Commissioners				
• 2 Parent Commissioners	• 1 Parent Commissioner				
Standing Committees	Transition to Council of Commissioners				
• Education	and Executive Committee				
• Business					
• Corporate					
Ethics Committee	Ethics Committee (to be determined)				
HR Committee (Executive)	HR Committee (to be determined)				
Audit Committee (Business)	Audit Committee (to be determined)				
Advisory Committees	Advisory Committees (1				
• SEAC	Commissioner/ctee)				
• Parents	• SEAC				
• Transportation	 Parents 				
	 Transportation 				
Parity Committee	Parity Committee - (1 Commissioner/ctee)				
Educational Paritee Ctee	 Educational Paritee Ctee 				
Professional Improvement Ctee	 Professional Improvement Ctee 				
Ad Hoc Committees	Ad Hoc Committees				



Annexe 3

Stipend – Commissioners (proposal) 2014–2105

In light of the new Council of Commissioners structure, following are the guiding principles for the stipend allocation for Commissioners:

Budget 2014-2015

Commissioners' Stipend								
2014-2015 Decret 707-2014 16 juillet 2004								
Commissioners - July 1, 2014	21	\$ 1,238	\$	25,998				
Commissioners after November 2, 2014 1	16	\$ 2,476	\$	39,616				
Commissioners Executive- July 1, 2014	9	\$ 1,664	\$	14,976				
Commissioners after November 2, 2014	7	\$ 3,327	\$	23,289				
Student population (President)	6859	\$ 0.98	\$	6,722				
Wards - 75km > Board Office July 1, 2014	4	\$ 655	\$	2,620				
Wards - 75km > Board Office Nov.2, 2014	2	\$ 1,309	\$	2,618				
Commissioners - July 1, 2014(Additional Ctees)	21	\$ 437	\$	9,177				
Commissioners after November 2, 2014(Add.Ctees)	16	\$ 873	\$	13,968				
Total			\$	138,984				

¹ Excluding the Coop Commissioners
Proposed model of distribution among
Commissioners:

1	Chairm	nan	\$	6,722		
	\$	15,427	\$	1,238		
			\$	2,476		
			\$	1,664		
			\$	3,327		
			\$	15,427	\$	15,427
15	5 Commissioners		\$	25,998		
	\$	4,126.67	\$ \$	39,616		
			\$	65,614		
			-\$	3,714		
			\$	61,900	\$	61,900
6	Execut	ive	\$	14,976		
	\$	5,546	\$	23,289	\$	33,274
			\$	38,265		
			\$ \$ -\$	4,991		
			\$	33,274		
2	Comm	- 75Km	\$	2,620		
	\$	2,619	\$	2,618		
			\$	5,238	\$	5,238
Х	Add. C	tee	\$	9,177		
			\$	13,968		
			\$	23,145	\$	23,145